

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 17

MARDI 28 FÉVRIER 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 FÉVRIER 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 03/07/2012 portant désignation de membres appelés à siéger à la Commission Mixte portant sur l'application du règlement cadre relatif au fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance (Arrêté du 14 février 2012)	530
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.12.07 portant désignation de membres appelés à siéger à la Commission Mixte Paritaire relative aux établissements de la petite enfance du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 20 février 2012).....	530
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0229 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mercœur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 février 2012).....	531
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0231 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Charenton et rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 février 2012)	531
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0259 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 février 2012)	532
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0281 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 février 2012)	532
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0288 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 14 ^e arrondissement de Paris (Arrêté du 20 février 2012).....	532
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 5 ^e arrondissement de Paris (Arrêté du 20 février 2012).....	533
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0304 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Haie Coq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 février 2012).....	534
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0313 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0140 du 31 janvier 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Lancry et Yves Toudic, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 février 2012)	534
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Théâtre, Ginoux et Gaston de Caillavet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 février 2012)	534
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 février 2012)	535
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris	535
Direction des Ressources Humaines. — Radiation des cadres d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris	535
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 015 — Educateurs activités phys. et sport. (Décisions du 21 février 2012)	536
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline musiques traditionnelles, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste	536
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline musiques traditionnelles, ouvert à partir du 13 février 2012	536

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'Association « Petits Frères des Pauvres » — Association de Gestion des Etablissements » pour la création d'un Logement-Foyer de 16 places au sein de la polystructure médico-sociale située place du Docteur Yersin, à Paris 13^e (Arrêté du 13 février 2012) ... 536

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régie de recettes dans les centres de santé — régie de recettes n° 1427 (Arrêté du 30 janvier 2012)..... 537

Annexe : centres de santé 537

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie Centre de Santé — Régie de recettes n° 1427, régie d'avances n° 427 — Diminution du fonds de caisse (Arrêté du 30 janvier 2012)..... 538

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE
DEPARTEMENT DE PARIS

Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) 538

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00135 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 15 février 2012) 539

Arrêté n° 2012-00152 portant augmentation du nombre de taxis parisiens (Arrêté du 16 février 2012) 539

Arrêté n° 2012/3118/00011 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 21 février 2012) 539

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 540

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} février et le 15 février 2012 .. 540

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} février et le 15 février 2012..... 543

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} février et le 15 février 2012 543

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} février et le 15 février 2012 557

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} février et le 15 février 2012 559

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris, pour dix postes de généraliste — Rappel 559

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de projet de la Ville de Paris (F/H)..... 560

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 560

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 560

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 560

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) 560

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 03/07/2012 portant désignation de membres appelés à siéger à la Commission Mixte portant sur l'application du règlement cadre relatif au fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DFPE n° 2011-370 relative à l'approbation du règlement intérieur de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignées pour siéger à la Commission Mixte portant sur l'application du règlement cadre relatif au fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, prévue par l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Florence GERBAL-MIEZE, adjoint au Maire délégué à la petite enfance et aux associations, habilitée à voter au nom du Maire ;

— Mme Emmanuelle DAUVERGNE, conseiller de Paris chargé de l'accueil, de l'information du public et des projets numériques ;

— Mme Véronique DELVOLVE-ROSSET, conseiller d'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 février 2012

Rachida DATI

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.12.07 portant désignation de membres appelés à siéger à la Commission Mixte Paritaire relative aux établissements de la petite enfance du 19^e arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commis-

sion Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés membres de la Commission Mixte Paritaire relative aux établissements de la petite enfance du 19^e arrondissement :

— Mme Halima JEMNI, Conseillère de Paris et Conseillère spéciale auprès du Maire du 19^e arrondissement ;

— M. Daniel MARCOVITCH, Conseiller de Paris et Conseiller délégué du 19^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. Le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2012

Roger MADEC

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0229 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mercœur, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de mise en place des caméras de vidéoprotection nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mercœur, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 23 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MERCŒUR, Paris 11^e arrondissement, côté pair, au n° 2 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2 bis.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0231 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Charenton et rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, il est nécessaire, à titre provisoire, d'interdire le stationnement du 16 février au 17 avril 2012 inclus, au droit et en vis-à-vis du n° 14, avenue de la Porte de Charenton et du 16 février au 9 mars 2012 inclus, côté impair rue de Charenton, à l'angle de l'avenue du Général Bizot et du cimetière « Valmy », à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février au 17 avril 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON, Paris 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 sur 3 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON, Paris 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14 sur 4 places ;

— RUE DE CHARENTON, Paris 12^e arrondissement, côté impair, au droit du cimetière « Valmy », à l'angle de l'avenue du Général Bizot, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du 14, avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12^e arrondissement. Cet emplacement est déplacé provisoirement au n° 16 de l'avenue de la Porte de Charenton.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
L'Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0259 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de travaux de réfection de la chaussée, au droit du n° 1, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuits des 27 et 28 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse QUAI DE LA LOIRE, Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE LA MOSELLE jusqu'au n° 1.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0281 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un bâtiment rue du Château d'Eau nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 31 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS, Paris 10^e arrondissement, au n° 62 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0288 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 14^e arrondissement de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, les travaux d'aménagement du secteur de la Porte de Vanves nécessitent de modifier à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies de Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 8 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE JULIA BARTET, Paris 14^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA PORTE DE VANVES vers et jusqu'au BOULEVARD ADOLPHE PINARD.

Art. 2. — La circulation est interdite sur la voie NON DÉNOMMÉE AF/14, Paris 14^e arrondissement, (l'autopont situé entre la rue Vercingétorix et la rue Julia Bartet).

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation sur la voie NON DÉNOMMÉE AF/14, Paris 14^e arrondissement (l'autopont situé entre la rue Vercingétorix et la rue Julia Bartet).

Art. 4. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE JULIA BARTET, Paris 14^e arrondissement, côté pair, le long du square de la Porte de Vanves ;
- AVENUE DE LA PORTE DE VANVES, Paris 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4, avenue de la Porte de Vanves. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 6 de la voie.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie
Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 5^e arrondissement de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n° 7 place Paul Painlevé, n° 43 rue Gay Lussac et n° 23 rue des Bernardins, à Paris 5^e arrondissement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 13 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- PLACE PAUL PAINLEVE, Paris 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 ;
- PLACE PAUL PAINLEVE, Paris 5^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le vis-à-vis du n° 1 et le vis-à-vis du n° 5 ;
- RUE GAY LUSSAC, Paris 5^e arrondissement, côté impair, au n° 43 sur 7 places ;
- RUE GAY LUSSAC, Paris 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 66 ;
- RUE DES BERNARDINS, Paris 5^e arrondissement, côté impair, au n° 23 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé place Paul Painlevé.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie
Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0304 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Haie Coq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que l'agglomération Plaine Commune demande la fermeture de la rue de la Haie Coq à la circulation automobile, entre la rue de la Gare et la limite de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale, dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE LA HAIE COQ, Paris 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GARE et la limite de territorialité avec la commune d'Aubervilliers (93300).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0313 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0140 du 31 janvier 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Lancry et Yves Toudic, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0140 du 31 janvier 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10^e ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection des plateaux surélevés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 5 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE LANCRY, Paris 10^e arrondissement, depuis la rue YVES TOUDIC jusqu'au n° 48.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE LANCRY, Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE JEAN POULMARCH jusqu'au n° 52.

Art. 3. — Un sens unique est institué RUE YVES TOUDIC, Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LANCRY vers et jusqu'à la RUE DE MARSEILLE.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et l'arrêté n° 2012 T 0140 du 31 janvier 2012 est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Théâtre, Ginoux et Gaston de Caillavet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Théâtre, la rue Ginoux et la rue Gaston de Caillavet, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars 2012 au 6 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU THEATRE, Paris 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 9 cadastral ;

— RUE GINOUX, Paris 15^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 2 cadastral et le n^o 16 cadastral ;

— RUE GASTON DE CAILLAVET, Paris 15^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 3 cadastral et le n^o 5 cadastral ;

— RUE GASTON DE CAILLAVET, Paris 15^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 4 cadastral et le n^o 6 cadastral ;

— RUE GASTON DE CAILLAVET, Paris 15^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 12 cadastral et le n^o 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 6 de la rue Gaston de Caillavet, à Paris 15^e.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 0320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de la place de la République nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation dans la rue René Boulanger, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 16 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE RENE BOULANGER, Paris 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA REPUBLIQUE et le n^o 20.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE RENE BOULANGER, Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LANCERY jusqu'au n^o 20.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE RENE BOULANGER, entre le n^o 20 et le n^o 50 et au droit du n^o 1 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2012,

A compter du 1^{er} février 2012, M. Grégoire HAREL, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé, sur sa demande, en position de détachement auprès de l'Association « LA FAIENCERIE — THEATRE DE CREIL », en qualité d'agent contractuel, afin d'occuper les fonctions de Directeur de l'Association, pour une durée de trois ans.

Direction des Ressources Humaines. — Radiation des cadres d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2012,

A compter du 11 janvier 2012, M. Bertrand JARRIGE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est radié des cadres de la Ville de Paris, suite à sa nomination en qualité d'Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports de 1^{re} classe au Ministère des Sports.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 015 — Educateurs activités phys. et sport. — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Karl TETELIN est nommé représentant du personnel titulaire à la Commission Administrative Paritaire n° 15, en remplacement de Mme Nicole LANG, partie à la retraite.

Fait à Paris, le 21 février 2012

Pour le Directeur
des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Sedogbo KOUKOU est nommé représentant du personnel suppléant à la Commission Administrative Paritaire n° 15, en remplacement de M. Karl TETELIN, nommé aux fonctions de représentant du personnel titulaire, en remplacement de Mme Nicole LANG.

Fait à Paris, le 21 février 2012

Pour le Directeur
des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline musiques traditionnelles, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste.

1 — M. ORMOND Ivan.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Le Président du Jury
Jean-Pierre ESTIVAL

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité musique — discipline musiques traditionnelles, ouvert à partir du 13 février 2012,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme BABAEI Behkameh née IZADPANAH

2 — Mme RUSÉ-TASNADY Erika née TASNADY.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Le Président du Jury
Jean-Pierre ESTIVAL

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'Association « Petits Frères des Pauvres — Association de Gestion des Etablissements » pour la création d'un Logement-Foyer de 16 places au sein de la polystructure médico-sociale située place du Docteur Yersin, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 11° et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des personnes âgées « Paris et ses Aînés » pour la période 2006-2011 ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la gestion d'un Logement-Foyer dans la Zone d'Aménagement Concerté Bédier-Boutroux, place du Docteur Yersin, 75013 Paris et publié au Bulletin Départemental Officiel le 28 juin 2011 ;

Vu l'avis de classement rendu le 3 novembre 2011 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social instituée auprès du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général ; publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » du 18 novembre 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Petits Frères des Pauvres — Association de Gestion des Etablissements » sise 4, rue Léchevin dans le 11^e arrondissement de Paris en vue de créer un Logement-Foyer de 16 places au sein de la polystructure médico-sociale située place du Docteur Yersin dans le 13^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — L'établissement sera financé sous forme de prix de journée.

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 4. — La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Art. 5. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 6. — Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Paris.

Art. 7. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régie de recettes dans les centres de santé — régie de recettes n° 1427.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, Régie des Centres de Santé, 94-96, quai de la Rapée, Paris 12^e, une régie de recettes pour le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié portant institution d'une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de sous-régie et de reprendre le tableau énumérant les centres de santé afin de prendre en compte la fermeture du centre de santé Ternes, à Paris 17^e ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé est modifié dans ce sens que le tableau mentionnant les établissements est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, Service de la gestion des ressources ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Santé

Ghislaine GROSSET

Annexe : centres de santé

N° de la sous-régie	Nom	Adresse	Montant de l'encaisse en numéraire
100301	Au Maire/Volta	4, rue au Maire 75003 Paris Téléphone : 01 48 87 49 87	2 000 €
100501	Epée de Bois	3, rue de l'Epée de Bois 75005 Paris Téléphone : 01 45 35 85 83	3 470 €
101101	Chemin Vert	70, rue du Chemin Vert 75001 Paris Téléphone : 01 48 05 96 20	750 €
101301	Edison	44, rue Charles Moureu 75013 Paris Téléphone : 01 44 97 86 67	2 580 €
101302	George Eastman	11, rue George Eastman 75013 Paris Téléphone : 01 44 97 88 28	4 170 €
101701	Epinettes	51, rue des Epinettes 75017 Paris Téléphone : 01 42 63 90 72	2 000 €
101801	Marcadet	22, rue Marcadet et 41, rue Ordener 75018 Paris, Téléphone : 01 46 06 78 24	2 500 €

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie Centre de Santé — Régie de recettes n° 1427, régie d'avances n° 427 — Diminution du fonds de caisse.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, Centre de l'Épée de Bois, 3, rue de l'Épée de Bois, à Paris 5^e, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifiant le nom de la régie du Centre de l'Épée de Bois en régie des centres de santé et l'installant au 94-96, quai de la Rapée, à Paris 12^e, Téléphone : 01 43 47 77 30 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la diminution de l'avance permanente permettant la constitution d'un fonds de caisse pour la régie et chacune des sous-régies ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une régie de recettes au centre de santé est rédigé comme suit :

« Article 9 — Une avance permanente de neuf cents euros (900 €) est consentie au régisseur pour lui permettre de constituer un fonds de caisse qui sera réparti à raison de cent euros (100 €) pour les sept sous-régies suivantes : Épée de Bois, Centre Marcadet, Centre des Epinettes, Centre du chemin Vert, Centre au Maire / Volta, et Centre George Eastman et trois cent euros (300 €) pour la sous-régie Centre Edison ».

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances, sous-direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, Service de la gestion des ressources ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 30 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Santé

Ghislaine GROSSET

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE
DEPARTEMENT DE PARIS**

Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France

Département de Paris,
Direction de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Avis rendu par la Commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie les 2 et 3 février 2012.

Objet : création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) — Paris 17^e (avis d'appel à projet publié le 26 juillet 2011).

La Commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1 — COS ;
- 2 — Association et confort pour personnes âgées (A.C.P.P.A.) ;
- 3 — Association pour le développement des foyers — ADEF Résidences ;
- 4 — AFTAM ;
- 5 — Mutuelle du Bien Vieillir (M.B.V.) ;
- 6 — Les Bruyères ;
- 7 — SOS Habitat et Soins ;
- 8 — MAPAD Santé ;
- 9 — Association des résidences pour personnes âgées (A.R.E.P.A.) ;
- 10 — Fondation de Rothschild ;
- 11 — Fondation Hospitalière Sainte-Marie (F.H.S.M.) ;
- 11 — ex aequo Médica France ;
- 13 — Korian ;
- 14 — Odelia ;
- 15 — Foyer des Israélites Réfugiés (F.I.R.) ;
- 16 — Partage Solidarité Accueil (P.S.A.) ;
- 17 — OVE ;
- 18 — Les Jardins d'Alice.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 février 2012

*Le Directeur
du Pôle Médico-Social
Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France
Coprésident suppléant
de la Commission*
Marc BOURQUIN

*L'Adjointe
au Maire de Paris
chargée des Seniors
et du Lien Intergénérationnel
Coprésidente
de la Commission*
Liliane CAPELLE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00135 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Sébastien ANDRE, né le 5 avril 1967, Major de Police, affecté au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00152 portant augmentation du nombre de taxis parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports et plus particulièrement les articles L. 3121-1 et suivants relatifs aux taxis ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'arrêté 2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'avis de la Commission des Taxis et des Voitures de petite remise du 20 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00914 du 17 décembre 2010 portant augmentation du nombre de taxis parisiens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre maximum de taxis parisiens autorisés à circuler et à stationner à Paris et dans les communes ayant adhéré au statut des taxis parisiens est porté de 16 823 à 17 137.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, de la Préfecture des Hauts-de-Seine, de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012/3118/00011 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission de M. Frédéric CATOULLARD en date du 15 février 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}, groupe n° 4, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Frédéric CATOULLARD, C.F.T.C./CADRES/U.P.L.T. » ;

Sont *remplacés par les mots* :

« Mme Sophie ROMAIN, C.F.T.C./CADRES/U.P.L.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de projet de la Ville de Paris (F/H)

Un poste de Directeur de projet de la Ville de Paris (F/H) est créé au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Le titulaire du poste, qui sera placé auprès du « Secrétaire Général Adjoint chargé des fonctions support et appui aux Directions » aura pour fonction d'animer la cellule de pilotage chargée de suivre les aspects stratégiques de l'action et de la gestion de la collectivité auprès de la Secrétaire Générale. Il représentera la Secrétaire Générale dans différentes instances réunissant les Directeurs Généraux des Services de Départements ou de Grandes Villes.

Le titulaire du poste aura la responsabilité d'une équipe de trois personnes : deux chargés de mission et un Directeur de projet en charge des risques.

La cellule de pilotage a pour missions principales :

- production du tableau de bord de pilotage du Secrétariat Général ;
- préparation, animation et suivi de l'instance de pilotage réunie chaque mois autour de la Secrétaire Générale ;
- élaboration et suivi des plans d'actions associés aux risques identifiés lors de la réunion de l'instance de pilotage ;
- déploiement de la cartographie des risques et du suivi des risques dans les Directions ;
- coordination et suivi du déploiement des outils de pilotage dans les Directions (tableaux de bord, indicateurs de performance, contrôle de gestion) ;
- correspondant de la cellule contrôle de gestion de la Direction des Finances : préparation du programme de travail du contrôle de gestion, suivi de la bonne réalisation des études réalisées par le contrôle de gestion et de la mise en œuvre des plans d'actions liés à ces études ;
- suivi des affaires budgétaires (préparation budgétaire, suivi de l'exécution, sujets budgétaires divers) en lien avec la Direction des Finances ;
- suivi des sujets R.H. en lien avec la D.R.H.

A ce titre, le responsable de la cellule de pilotage a des contacts réguliers avec la Secrétaire Générale, le Secrétaire Général Délégué et les Secrétaires Généraux Adjointes ainsi qu'avec les Directeurs, notamment pour préparer les revues mensuelles chez la Secrétaire Générale et assurer le suivi des décisions prises.

En outre, bénéficiant d'une vision claire des enjeux de la Collectivité grâce à ses fonctions à la tête de la cellule de pilotage, le Directeur de projet sera à même de représenter les intérêts de la Collectivité dans ces différentes instances et de contribuer à la réflexion stratégique, s'agissant notamment des relations avec l'Etat.

Il demande une expérience des fonctions de pilotage d'une Collectivité, une expérience dans le domaine budgétaire et financier et du contrôle de gestion ainsi que dans le suivi des risques (Risk management). Une aptitude à travailler en collaboration avec des interlocuteurs de tout niveau au sein de la Collectivité est également requise.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Personnes à contacter : M. Alain BAYET, Secrétaire Général Adjoint, Secrétariat Général de la Ville de Paris — Bureau 477 — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 72.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence DRH/SG/110212.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Responsable de la mission contrôle de gestion,

Contact : M. Philippe VINCENSINI, Directeur adjoint — Téléphone : 01 42 76 84 54 — Mél : philippe.vincensini@paris.fr.

Référence : DRH BES / DAC 160202.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction méthodes et ressources.

Poste : Chef du Bureau de la Gestion RH & de la Formation.

Contact : Mme Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice des méthodes et ressources — Téléphone : 01 71 28 60 18.

Référence : BES 12 G 02 48 / BES 12 G 02 P 32.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction de l'action éducative et périscolaire — Facil'Familles.

Poste : Chargé de mission — Chef de projet « mensualisation et dématérialisation Facil'Familles ».

Contact : Mme Ambre de LANTIVY — Téléphone : 01 42 76 28 47.

Référence : BES 12 G 02 44.

2^e poste :

Service : Sous-direction de l'action éducative et périscolaire — Facil'Familles.

Poste : Chef de projet « mensualisation — Facil'Familles ».

Contact : Mme Ambre de LANTIVY — Téléphone : 01 42 76 28 47.

Référence : BES 12 G 02 46.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).

Poste : Chef de projet infrastructures — Service technique de l'eau et de l'assainissement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Contact : M. Dominique COUTART — Téléphone : 01 53 68 76 65 — Mél : dominique.coutart@paris.fr

Référence : intranet ITP 27215.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL